

RÈGLEMENT DE JEU

« Jeu Air France News WhatsApp »

Du 24 au 28 août 2026 inclus

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Société Air France, société anonyme de droit français immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 420 495 178, dont le siège social est sis 45 rue de Paris 95747 Roissy Charles De Gaulle cedex (ci-après « **Air France** » ou l'« **Organisateur** »), organise sur Internet, du 24 août 2026 à minuit au 28 août 2026 à 23h59 inclus (date et heure de Paris, France), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Air France News WhatApp » (ci-après le « **Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure et disposant de la capacité juridique, disposant d'un accès à Internet et résidant en France métropolitaine, à l'exception de toutes les personnes impliquées directement dans la mise en œuvre du Jeu (ci-après le « **Participant** »). Les Participants autorisent toute vérification concernant les conditions de participation. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée.

Sont exclues de la participation au Jeu, les personnes ne répondant pas aux conditions de l'**article 3**. Air France se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute indication falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraînera l'élimination de la participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, les conditions générales et particulières d'Air France, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation, la non-attribution ou le retrait du gain, sous réserve des règles de vérification et de réclamation prévues aux articles 10 et 13.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du Règlement.

Le Jeu se déroule du 24 août 2026 à minuit, au 28 août 2026 à 23h59 inclus (date et heure de Paris, France), sur la page Internet dédiée :

<https://www.airfrance.fr/information/meilleures-offres/jeuwhatsapp><https://www.airfrance.fr/information/meilleures-offres/jeuwhatsapp>

Pour participer au Jeu, le Participant doit pendant la durée du Jeu :

- se rendre sur la page du Jeu :
<https://www.airfrance.fr/information/meilleures-offres/jeuwhatsapp>
- renseigner les informations personnelles requises (nom, prénom, e-mail et numéro de téléphone), via les champs du formulaire destiné à cet effet ;
- cocher la case « J'ai bien pris connaissance du règlement du jeu* » ;
- valider son inscription en cliquant sur « S'abonner et participer ».

En cas de gain, les informations saisies dans le formulaire constituent les éléments de référence pour contacter le Participant ayant gagné (ci-après le « **Gagnant** »), sous réserve du droit de l'Organisateur de demander un justificatif d'identité, d'adresse ou d'éligibilité strictement nécessaire à la vérification du gain et à la remise du lot.

Le nombre de participation est limité à une (1) participation par personne (mêmes nom, prénom, e-mail et numéro de téléphone) pendant toute la durée du Jeu. Le contrôle pourra notamment s'appuyer sur le nom, le prénom, l'adresse électronique professionnelle ou tout autre identifiant annoncé sur le formulaire.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du règlement, le lauréat.

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le Jeu est doté d'un (1) seul lot à gagner, par tirage au sort, parmi les participations valides et sous réserve des conditions d'éligibilité prévues à l'article 2. Le Gagnant, désigné par tirage au sort, recevra le lot correspondant à la description ci-dessous :

- Un (1) lot consistant en deux (2) billets d'avion aller-retour à destination de Miami, pour deux (2) personnes en cabine Premium Economy voyageant impérativement ensemble, sur des vols opérés par Air France. Les billets devront faire l'objet d'une réservation au plus tard le 16 décembre 2026, sous réserve de disponibilité des vols au moment de la réservation.
Les billets devront être réservés au plus tard le 16 décembre 2026, sous réserve des disponibilités dans la classe de réservation dédiée aux billets de dotation au moment de la réservation. Le voyage devra être intégralement effectué dans un délai maximal de six (6) mois à compter de la date de réservation pour le trajet aller et de sept (7) mois à compter de cette même date pour le trajet retour.

Le départ s'effectuera depuis l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ou depuis tout autre aéroport situé en France métropolitaine desservi par Air France, sous réserve des disponibilités au moment de la réservation.

La valeur commerciale du lot est donnée à titre indicatif et est susceptible de varier selon les dates de voyage choisies et les disponibilités. Le montant total de la réservation ne pourra excéder 1 704,18 € TTC.

Les billets sont nominatifs, personnels, non cessibles, non commercialisables et ne peuvent donner lieu à aucun échange, remplacement, remboursement, compensation financière ou contrepartie de quelque nature que ce soit. Ils ne peuvent être fractionnés ou utilisés de manière distincte. Le Gagnant et son accompagnant devront obligatoirement voyager ensemble, aux mêmes dates, sur les mêmes vols et sous le même dossier de réservation.

Les billets sont modifiables sans frais, sous réserve des conditions applicables à la classe de réservation concernée. Aucun Miles Flying Blue ne sera crédité au titre de ces billets.

Les billets seront émis exclusivement sous format électronique, et adressés au Gagnant par courrier électronique.

Les billets sont soumis aux Conditions Générales de Transport d'Air France en vigueur à la date du voyage.

Non compris dans le lot :

La dotation ne comprend que les prestations expressément mentionnées ci-dessus.

Sont notamment exclus et demeurent à la charge exclusive du Gagnant et de son accompagnant : les frais d'acheminement vers et depuis l'aéroport de départ, les frais de stationnement, les visas et formalités administratives, les assurances (notamment annulation, assistance et rapatriement), les frais d'hébergement, de restauration, les dépenses personnelles, les taxes ou prélèvements locaux éventuellement exigibles ainsi que, de manière générale, toute dépense non expressément incluse dans la description de la dotation.

En cas de non-réservation du lot avant le 16 décembre 2026, ou de non-respect des conditions d'utilisation de celui-ci, le Gagnant sera réputé avoir renoncé définitivement à son lot, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation ni compensation.

Le Gagnant sera informé individuellement par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de la participation. Le message indiquera le lot gagné, le délai de réponse, les modalités et délais de remise ou d'utilisation du lot ainsi que, le cas échéant, les frais ou conditions non pris en charge par l'Organisateur.

Les lots ne sont ni remboursables ni convertibles en espèces, sauf disposition impérative contraire, et ne peuvent être cédés à titre onéreux. En cas d'indisponibilité d'un lot pour une cause indépendante de la volonté de l'Organisateur, celui-ci pourra, après en avoir informé le Gagnant, le remplacer par un lot de nature comparable et de valeur commerciale TTC au moins équivalente.

Le Gagnant doit vérifier, dès réception, les conditions, la validité et l'état apparent du lot et signaler sans délai toute difficulté à mail.reply.jeuconcours@airfrance.fr. L'Organisateur répond des obligations qui lui incombent au titre du Règlement et ne peut exclure ou limiter sa responsabilité pour les dommages résultant d'un manquement qui lui est imputable. Pour les lots fournis par un tiers, les garanties et recours légaux applicables à la nature du lot demeurent réservés ; les conditions particulières du fournisseur seront communiquées lorsqu'elles sont nécessaires.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ANNONCE DU JEU ET PUBLICATION DU REGLEMENT

Le Jeu est annoncé par Air France via :

- Le site Internet d'Air France ;
- Les réseaux sociaux d'Air France (Instagram, Facebook) ;
- Les emails commerciaux d'Air France ;
- Les Push App d'Air France ;
- Les site links d'Air France.

Le Gagnant sera contacté par email à compter du 4 septembre 2026 par l'équipe Jeu.

Le Règlement est accessible sur la page dédiée ci-après :

<https://www.airfrance.fr/information/meilleures-offres/jeuwhatsapp>.

Il peut être téléchargé ou conservé par tout Participant sur un support durable.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DU/DES GAGNANT(S)

À l'issue de la période de participation, un (1) Gagnant sera désigné par tirage au sort, parmi les participations enregistrées pendant la période du Jeu, complètes, valides, non frauduleuses et satisfaisant aux conditions de l'article 2 ainsi qu'aux éventuelles conditions de réponse prévues à l'article 3, conformément au Règlement.

Le Gagnant remportera le lot désigné à l'**Article 4** du Règlement. La participation au Jeu donnera droit, à tout Participant ayant rempli toutes les conditions de participation précisées à l'**Article 2** du Règlement à :

Une chance d'être tiré(e) au sort pour remporter le lot désigné à l'**Article 4** du Règlement.

Le tirage au sort sera réalisé le 4 septembre 2026 à Paris. Le tirage au sort sera effectué de manière informatisée grâce à un tirage électronique effectué dans la base de données du Jeu.

Si le Gagnant ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau tirage au sort sera effectué pour désigner un nouveau gagnant.

Le Gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait que le Gagnant ne réponde pas aux critères du Règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait la propriété d'Air France.

Le seul fait d'être désigné Gagnant ou d'accepter un lot n'emporte aucune autorisation d'utiliser le nom, l'image, la voix ou le témoignage du Gagnant. Toute communication nominative sur les résultats ou toute utilisation à des fins de communication fera l'objet, lorsque nécessaire, d'une information ou d'une autorisation distincte, précisant les modalités de diffusion et n'affectant pas la remise du lot.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DU JEU

Le Règlement est consultable librement via le lien ci après et peut être téléchargé et conservé sur un support durable : <https://www.airfrance.fr/information/meilleures-offres/jeuwhatsapp>

Une copie du Règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande conformément à l'article 15.

Les frais engagés par le Participant pour obtenir le Règlement seront remboursés pendant la période du Jeu sur simple demande écrite, à la même adresse accompagnée, d'un RIB et d'un justificatif.

Air France prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée pour quelque raison que ce soit, de modifier les conditions, prolonger, écarter, suspendre, reporter ou annuler à tout moment le Jeu ou de modifier tout ou partie du Règlement.

Tout changement pourra faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via la page internet du Jeu : <https://www.airfrance.fr/information/meilleures-offres/jeuwhatsapp>

ARTICLE 8 : COMMUNICATION SUR LE GAGNANT

Le Gagnant accepte qu'Air France puisse utiliser à titre gratuit son nom, prénom, adresse, photographies et/ou témoignage, ainsi que ceux de son accompagnant, dans le cadre d'opérations de communication et/ou publicitaire concernant le Jeu, sur tout support médiatique de son choix.

Air France pourra utiliser ces photographies devant tous publics sur tous les modes de diffusion à savoir : (ex : réseaux sociaux, Actu en bref etc).

Les autorisations et cessions de droits sur leur image octroyées par le Gagnant à Air France aux termes de cet article du Règlement ne confère au Gagnant aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des lots.

Si le Gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, adresse et/ou photographie, ainsi que ceux de son accompagnant dans le cadre ci-dessus cité, il peut librement en faire la demande par courrier, conformément à l'article 15.

ARTICLE 9 : DATES ET CALENDRIER DU JEU

Les dates et horaires du Jeu sont ceux indiqués aux articles 1 et 3, selon l'heure de Paris. L'Organisateur peut modifier ces dates uniquement pour un motif objectif et indépendant de sa volonté, un cas de force majeure, une exigence de sécurité ou une obligation légale. Il en informe les Participants dès que possible et précise, lorsque cela est possible, les nouvelles dates ou la suite donnée aux participations déjà enregistrées.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Si le bon déroulement administratif, technique ou informatique du Jeu est affecté par un événement indépendant de la volonté de l'Organisateur, celui-ci pourra suspendre les opérations concernées, procéder à des vérifications complémentaires et, si nécessaire, les reprendre, les reporter ou les annuler dans les conditions de l'article 7. Il en informera les Participants dès que possible.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des actes de malveillance commis par des tiers lorsqu'ils ne résultent pas d'un manquement qui lui est imputable ; cette limitation ne prive pas les Participants des droits qu'ils tiennent de la loi.

L'Organisateur ne garantit ni la disponibilité continue, ni l'absence de perturbation du réseau Internet ou des réseaux de télécommunication. Il demeure responsable des dommages directement imputables à un manquement établi à ses obligations, dans la mesure permise par la loi.

L'Organisateur met en œuvre des moyens raisonnables pour assurer la fiabilité des informations publiées et des outils utilisés pour le Jeu. En cas d'erreur qui lui est imputable, il la rectifiera dans les meilleurs délais et informera les Participants lorsque cette erreur est susceptible d'affecter le déroulement du Jeu ou les droits d'un Gagnant.

Chaque Participant reconnaît les caractéristiques et limites techniques d'Internet et demeure responsable de son équipement, de sa connexion et de la confidentialité de ses identifiants. L'Organisateur met en œuvre des mesures de sécurité appropriées pour le Site et les données traitées, sans pouvoir garantir un risque nul de dysfonctionnement ou d'attaque.

Sans préjudice des obligations qui lui incombent au titre de la loi et du Règlement, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable des événements suivants lorsqu'ils résultent d'une cause extérieure et non imputable :

- indisponibilités, interruptions ou ralentissements du réseau ou du Site qui ne sont pas imputables à l'Organisateur ;
- défaillances du matériel, des logiciels, de la connexion ou des services de télécommunication du Participant ou de son opérateur ;
- perte, altération ou destruction des informations résultant d'une cause extérieure non imputable à l'Organisateur ;
- erreurs de saisie ou erreurs humaines qui ne sont pas imputables à l'Organisateur ;
- données non valides transmises par un Participant, sauf erreur imputable à l'Organisateur ;
- perturbations ou dysfonctionnements du procédé de tirage au sort lorsqu'ils sont dus à une cause extérieure et qu'ils sont traités conformément à l'article 7 ;
- retards, erreurs ou pertes d'un courrier électronique ou postal imputables au service d'acheminement ou à des coordonnées erronées ;
- interventions malveillantes de tiers, sauf manquement imputable à l'Organisateur.

L'Organisateur n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Dans cette hypothèse, toute réclamation devra être formulée directement auprès des entreprises concernées par l'acheminement desdits courriers.

En tout état de cause, Air France ne saurait être tenue responsable de l'incapacité physique du Gagnant à prendre l'avion ou à se rendre dans un pays étranger du fait de l'irrégularité de ses papiers (absence de visa, absence de passeport ou passeport périmé, etc.) ou de ceux de son accompagnant.

En cas d'indices sérieux de fraude, de falsification, de tentative de contournement ou de violation du Règlement, l'Organisateur pourra suspendre la participation concernée. Les éléments de contrôle pourront être conservés pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et à la défense des droits de l'Organisateur, conformément à l'article 14. L'Organisateur se réserve la possibilité d'engager toute action utile en cas de fraude caractérisée.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACCES ET DE TELECOMUNICATIONS

La participation est accessible sans numéro surtaxé et sans obligation d'achat. Les frais d'accès à Internet ou aux télécommunications restent à la charge du Participant lorsqu'ils sont compris dans un forfait ou n'occasionnent pas de coût supplémentaire. Lorsque la participation entraîne un coût supplémentaire directement identifiable, celui-ci peut être remboursé sur demande dans les conditions prévues ci-dessous.

Aucun remboursement ne sera dû pour une connexion gratuite, forfaitaire ou effectuée au moyen d'un réseau mis à disposition par l'employeur, ni pour les frais qui ne sont pas directement liés à la participation.

Toute demande de remboursement devra être adressée dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la date du coût concerné, et préciser l'identité du Participant, la référence de participation, les coordonnées nécessaires au remboursement et le justificatif du coût effectivement supporté.

La demande devra comporter les pièces strictement nécessaires suivantes :

- un justificatif du coût supplémentaire effectivement supporté ;
- un RIB au nom du Participant, uniquement si un virement est nécessaire ;
- et, le cas échéant, tout élément permettant de vérifier que la demande se rapporte à une participation valide.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés dans la limite d'un envoi au tarif postal en vigueur le moins cher, selon les modalités précisées ci-dessus.

et devra être adressée à l'adresse indiquée en article 15.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les éléments composant le Jeu, notamment les textes, visuels, logos, marques, nom du Jeu, contenus, bases de données, logiciels et signes distinctifs, sont protégés par les dispositions relatives à la propriété intellectuelle et demeurent la propriété de l'Organisateur et/ou de leurs titulaires. Sauf autorisation préalable et écrite ou exception légale, toute reproduction, représentation, adaptation, extraction, réutilisation ou exploitation, totale ou partielle, à quelque fin que ce soit, est interdite. La participation au Jeu n'emporte aucun transfert de droits au Participant. Toutes les marques ou noms de produits cités appartiennent à leurs titulaires respectifs.

ARTICLE 13 : INTERPRETATION DU REGLEMENT ET RECLAMATIONS

L'Organisateur traite toute question relative à l'application du Règlement au regard de ses stipulations, des éléments vérifiables du Jeu et de la législation française. Les décisions relatives à la validité d'une participation ou à l'attribution d'un lot sont prises selon des critères objectifs et appliqués de manière cohérente, sans préjudice du droit de formuler une réclamation ou d'exercer tout recours prévu par la loi. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit ou par voie électronique conformément à l'article 15.

dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu ou, pour une difficulté relative à un lot, à compter de sa connaissance. Elle devra préciser l'identité du Participant, l'objet de la demande et tout élément utile. Les réclamations seront examinées de bonne foi et dans un délai raisonnable.

ARTICLE 14 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les catégories de données demandées dans le formulaire sont limitées à celles qui sont nécessaires à la participation, à la vérification des conditions d'éligibilité, à la désignation du Gagnant, à son contact et à la remise du lot. Les champs obligatoires et facultatifs sont identifiés sur le formulaire.

Pour la gestion du Jeu, Air France agit en qualité de responsable du traitement. Les données sont utilisées pour enregistrer les participations, contrôler les conditions de participation et prévenir les fraudes, réaliser le tirage au sort, contacter le Gagnant, remettre le lot, répondre aux demandes et conserver la preuve des opérations. La base juridique de chaque finalité sera précisée dans la notice d'information associée au formulaire.

Les destinataires sont les personnes habilitées au sein d'Air France et, le cas échéant, ses prestataires intervenant pour l'hébergement, la gestion technique, le tirage, la logistique ou la remise des lots, agissant sur ses instructions et soumis à des obligations de confidentialité et de sécurité. Lorsque l'éligibilité est vérifiée au moyen d'un référentiel interne, seuls les éléments strictement nécessaires sont consultés par les personnes habilitées. Aucun transfert hors Espace économique européen n'est réalisé.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à la bonne gestion du Jeu et à la remise des lots, puis, le cas échéant, pendant la durée nécessaire à la défense des droits de l'Organisateur ou au respect de ses obligations légales.

Air France met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, proportionnées aux risques, pour préserver la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la sécurité des données et en limiter l'accès aux seules personnes habilitées.

Dans les conditions prévues par la réglementation applicable, le Participant dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, lorsque les conditions sont réunies, de portabilité. Lorsque le traitement repose sur le consentement, celui-ci peut être retiré à tout moment pour l'avenir, sans affecter la licéité des traitements déjà réalisés.

Pour exercer ces droits ou obtenir toute précision sur les traitements, le Participant peut contacter le Délégué à la protection des données (DPO) aux coordonnées suivantes :

AIR FRANCE Délégué à la Protection des Données/Data Protection Officer - ST.AJ IL
45, rue de Paris – 95747 Roissy CDG Cedex France
Adresse e-mail : mail.data.protection@airfrance.fr

Le participant peut également introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

En cas de collecte de numéro de téléphone, Air France informe également les clients de leur droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, à l'adresse www.bloctel.gouv.fr.

Article 15 : CONTACT

Toute question relative au Jeu ou à l'application du Règlement peut être adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante :

AIR FRANCE – PSWB.EA
Jeu « Air France News WhatsApp »
45, rue de Paris – 95747 Roissy Charles-de-Gaulle Cedex

Aucune réclamation ne sera prise en compte après un délai de trente (30) jours suivant la date de clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas répondre aux demandes incomplètes, illisibles ou formulées en dehors de ce délai.

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Le Règlement est soumis au droit français.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation sera soumise à l'Organisateur dans les conditions de l'article 13 du Règlement, sans préjudice du droit des Participants d'exercer les recours prévus par la loi.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement et en français, à l'adresse indiquée en article 15.

À défaut de résolution amiable, tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux juridictions territorialement compétentes en application des règles de procédure civile, sans attribution exclusive de compétence à une juridiction déterminée.

La saisine préalable de l'Organisateur ne fait pas obstacle à l'exercice des recours prévus par la loi.

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres stipulations conserveraient toute leur force et leur portée, sous réserve de toute règle impérative contraire.

Fait à Paris le 10 août 2026.